

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2020 (ordinaire)

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt le jeudi seize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire.

Présents : Mesdames Brigitte BASTARD, Valérie BOST, Diane DESMONTS, Nathalie MEMETEAU, Catherine VRIGNAUD,

Messieurs Daniel BARRÉ, Dany BLONDIO, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Raphaël VILLEMIN, Didier VRIGNAUD

Absents : Thierry AUDEBERT,

Secrétaire de séance : Bernard GUÉRIN,

Date de convocation : 9 janvier 2020

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel, les membres du conseil le valident.

1. SIEDS Modification des statuts

Délibération 2020D_01

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes en qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit "mixte fermé" soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du Syndicat ;

Considérant que, par délibération N° 19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales ;

Considérant que, pour ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévus pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable ;

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (9 voix pour, 3 abstentions),

- ⇒ **Article 1^{er} : APPROUVE** le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.
- ⇒ **ARTICLE 2 : DEMANDE** aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- ⇒ **ARTICLE 3 : INVITE** son Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

2. Demande de subventions pour la restauration d'archives (Etat-civil)

Délibération 2020D_02

Monsieur le Maire rappelle que la Commune se doit d'entretenir et restaurer l'ensemble de ses archives. A ce jour, 1 registre d'état-civil de Chizé datant de 1943 à 1952 est fortement dégradé. La commune a demandé des devis.

Considérant les devis fournis par l'entreprise SEDI et les **aides proposées par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres** concernant ce projet, Monsieur le Maire propose de restaurer ce document selon le plan prévisionnel de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT
Restauration du registre (1943 à 1952)	443,95 €	CD 79 restauration des archives communales (30 %)	133,00 €
		Autofinancement	310,95 €
TOTAL HT:	443,95 €	TOTAL HT :	443,95 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ APPROUVE le présent projet de restauration d'un registre d'état-civil sus-cité ;
- ⇒ EN VALIDE le plan prévisionnel de financement ;
- ⇒ et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention sus-mentionnée.

3. Décision budgétaire n°1 Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2020

Délibération 2020D_03

Considérant les dépenses d'investissements à engager avant le vote du budget primitif 2020, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour pouvoir régler ces dépenses, dans le respect d'un total inférieur à 25% des investissements du budget primitif 2019.

Monsieur le Maire présente au conseil les dépenses d'investissements en cours de réalisation avant le vote du budget 2020. Ces dépenses concernent :

- les travaux d'aménagement de la mairie,
- le bornage du terrain La Gloriette (défense incendie)
- la végétalisation de la cour d'école,
- les arbres fruitiers de la Fragnée,
- l'achat du fonds de commerce Tabac,
- l'achat des ordinateurs du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissement au budget Commune **pour un montant total de 79 011,01 € HORS FRAIS DE NOTAIRE**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Fournisseurs	Factures	Désignations	Montants €	Imputations
Didier Pui	à venir	Achat fonds commerce tabac (hors frais notaire)	30 000,00	2088
Handinorme	201347874	Boucle magnétique mairie	238,80	2183
Pépinières Paquereau Blanchier	du 21/12/19	Arbres fruitiers	1 919,81	2121
Synergeo	F19120324	Bornage terrain DECI	997,20	2111
Ascenseurs Multi Services	à venir	Mise en service ascenseur mairie	2 272,80	21311
SARL Chizé Peinture	à venir	Murs bureau élus secretariat	5 078,28	21311
SARL Chizé Peinture	à venir	Salle du conseil	4 126,08	21311
SARL Chizé Peinture	à venir	Escalier	1 382,78	21311
SARL Trouvé	à venir	Dalle plancher salle conseil	2 190,00	21311
SAS Pougnaud	à venir	Marché lot 3 menuiseries	7 898,06	21311
SARL Trouvé	à venir	Plâtrerie isolation	910,00	21311
Tactic Energie	à venir	Plomberie Electricité	11 566,00	21311
Marchet Metallerie	à venir	Arceaux métalliques Ecole	6 564,00	21312
Lehir Paysage	à venir	Végétalisation Ecole	1 867,20	21312
Espace Informatique	à venir	Ordinateurs secrétariat	2 000,00	2183
		Total dépenses	79 011,01	

- ⇒ **et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente.

4. Décision modificative budgétaire n 3 Budget Commune 2019

Délibération 2020D_04

Considérant qu'une erreur d'écriture a été induite dans la précédente décision modificative, il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes sur l'exercice 2019 du budget Principal :

- **BUDGET COMMUNE Section de fonctionnement :**

COMPTE DE DEPENSES

COMPTE	NATURE	MONTANT
042/675	Valeurs comptable des immobilisations	-2 294,83 €
042/673	Titres annulés	2 294,83 €
	<u>TOTAL</u>	0,00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **DÉCIDE** de procéder aux ajustements précisés au tableau ci-dessus,
- ⇒ **et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

5. Bail commercial 52 rue Duguesclin - Chizé

Délibération 2020D_05

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le montant des loyers des bâtiments communaux et de déléguer au Maire la signature d'un bail commercial,

Considérant que le loyer du local sis au 58 rue Duguesclin avait été fixé à 300 €HT,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **DÉCIDE** de fixer le montant du loyer du local commercial situé au 52 rue Duguesclin à 300 €HT assujetti à la TVA au taux en vigueur,
- ⇒ **et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le bai

6. Questions diverses.

- Règlement des salles communales, les élus se réuniront prochainement pour revoir les modalités d'occupation
- Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 20 février 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

A Chizé, le 22 janvier 2020
Le Maire,
Daniel BARRÉ